

Victoire Sérénité

FCP DIVERSIFIÉ

Forme juridique : **Fonds Commun de Placement**

Orientation : **A dominante obligations**

Date d'agrément COB : **23 avril 1999**

Gestionnaire financier : **Aviva Gestion d'Actifs**

Dépositaire : **Aviva Vie**

Degré de risque : **Faible**

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :

L'investissement est réalisé exclusivement au travers d'un OPCVM maître dénommé "Vinci Profil Prudent" et accessoirement en liquidités.

Le portefeuille du fonds est constitué d'au moins 80% d'obligations et autres titres de créances français ou étrangers. Le fonds peut également détenir des actions françaises ou étrangères et s'autorise à détenir des parts ou actions d'OPCVM français ou coordonnés avec la directive européenne pour plus de 5% de son actif net sans toutefois dépasser 10%.

OBJECTIF DE GESTION :

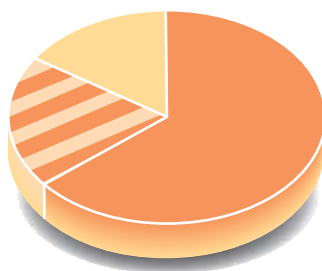
Victoire Sérénité est un placement de moyen/long terme.

L'objectif de gestion est d'obtenir une évolution de la performance aussi régulière que possible, proche de celle des marchés obligataires.

Un risque de change existe pour les actifs investis sur des marchés autres que sur le marché de la zone Euro.

Durée minimale de placement recommandée : supérieure à 2 ans.

DÉCOMPOSITION DE L'ACTIF NET AU 31/12/2003 :



- Obligations zone Euro : 64,1%
- ▨ Actions zone Euro : 20,1%
- Autres : 15,8%

Total de l'actif net : 87,81 M€

PERFORMANCES* AU 31/12/03

Durée	Performance	Classement	Quartile
3 ans	10,86%	3^{ème} sur 50	1^{er}
1 an	7,26%	14 ^{ème} sur 71	1 ^{er}

(Source Europerformance)

* Les performances passées indiquées ne préjugent en rien des résultats futurs.

VICTOIRE SÉRÉNITÉ

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Date de clôture de l'exercice :
Dernier jour de bourse de septembre.

Valeur liquidative d'origine :
100 euros.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative :
Journalière.
Chaque jour de Bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux n'étant pas un vendredi.

Conditions de souscription et de rachat :
Les souscriptions et les rachats parvenus jusqu'à 11 h 30 à l'établissement chargé de la centralisation sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Les parts peuvent être divisées en dix millièmes de parts. Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Commission de souscription maximale :
4% négociable.
Part acquise au FCP : néant.

Commission de rachat maximale :
Néant.

Frais de gestion :
1% H.T. maximum de l'actif net, OPCVM compris, calculés quotidiennement.

Frais maximum indirects :
Le fonds est exonéré de tout droit à l'entrée comme à la sortie dans l'OPCVM maître.
Sur la gestion : 0,50% maximum H.T. des investissements effectués sur l'OPCVM maître.

Libellé de la devise de comptabilité :
Euro.